

Le Barème des Contributions et taxes applicable au 1^{er} janvier 2020

Les taux modifiés apparaissent en gras.

AUTRES COTISATIONS SUR SALAIRES	ASSIETTE DES COTISATIONS	% Part Salariale	% Part Patronale
Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.) <i>Dont CSG déductible à 6,80 %</i> <i>Dont CSG non déductible à 2,40 %</i>	98,25 % de la totalité des salaires et primes attachées aux salaires dans la limite de 4 plafonds de sécurité sociale et sur 100 % de la rémunération au-delà	9,20 %	/
Contribution Remboursement Dette Sociale (C.R.D.S.)		0,50 %	/
Forfait social	Rémunérations ou gains exclus de l'assiette des cotisations de sécurité sociale et assujettis à la CSG (détail : voir fiche 3.3) hors contributions patronales finançant les prestations complémentaires de prévoyance	/	20 %
	Versements issus de l'intéressement et de la participation, ainsi que pour les abondements des entreprises versés sur un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO), sous certaines conditions (voir fiche 3.3)	/	16 %
	Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dans le même périmètre de consolidation de combinaison des comptes	/	10 %
	Contributions patronales finançant les prestations complémentaires de prévoyance (voir fiche 3.3) par une entreprise de 11 salariés est plus	/	8 %
	Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés	/	Exonération
	Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est à dire les entreprises de moins de 50 salariés)	/	Exonération

AUTRES COTISATIONS SUR SALAIRES	ASSIETTE DES COTISATIONS	% Part Salariale	% Part Patronale
Pénalités absence d'accord emploi seniors	Totalité des salaires versés au titre du mois où l'entreprise n'est pas couverte	/	1%
Contribution préretraites sur les avantages dont le premier versement est antérieur au 11 octobre 2007	Montant des avantages versés aux anciens salariés	/	25,40 %
Contribution préretraites sur les avantages versées pour la première fois à compter du 11 octobre 2007	Montant des avantages versés aux anciens salariés	/	50 %
Contribution sur les indemnités de mise à la retraite	100 % des indemnités versées en cas de mise à la retraite d'un salarié <u>à l'initiative de l'employeur</u>	/	50 %
Contribution_Attribution gratuite d'actions (voir fiche 3-3)	Actions gratuites dont l'attribution a été autorisée par une décision postérieure au 7 août 2015.	/	20 %
	La contribution était antérieurement due au 7 août 2015	/	30 %
Contribution_Attribution de « Stock-Options » (voir fiche 3-3)	Attributions d'actions gratuites quel que soit le montant	/	30 %

Contribution sur les retraites supplémentaires dites « retraites chapeaux »

Contribution salariale spécifique

sur les rentes perçues du 1er janvier au 31 décembre 2020

Date de liquidation de la retraite	Part de la rente	Taux de la contribution PO
Avant le 1er janvier 2011	Part ≤ 565 €	0 %
	Part > 565 € et ≤ 1131 €	7 %
	Part > 1131 €	14 %
A compter du 1er janvier 2011	Part ≤ 452 €	0 %
	Part > 452 € et ≤ 679 €	7 %
	Part > 679 €	14 %

Contribution patronale spécifique

Régime	Assiette	Taux de la contribution PP
Ancien régime	Totalité des rentes servies	32 %
	Primes versées à un organisme assureur	24 %
	Dotations aux provisions constituées en cas de gestion interne	48 %
Nouveau régime (à compter du 5 juillet 2019)	Sommes versées au titre du financement de contrats de retraite professionnelle supplémentaire	29,70 %

AUTRES COTISATIONS SUR SALAIRES : VAL'HOR (effectif de l'entreprise au 31/12/N-1)

Association française pour la valorisation des produits et métiers de l'horticulture et du paysage

Tarif : 2018-2021

VAL'HOR Filière <u>paysage</u>	Cotisation forfaitaire annuelle Part patronale	Nombre de salariés	Montant de la cotisation annuelle
		0	121,20 €
1 à 5	157,20 €		
6 à 9	193,20 €		
10 à 19	229,20 €		
20 à 49	271,20 €		
50 à 99	331,20 €		
Plus de 100	397,20 €		

VAL'HOR Filière <u>horticulture/producteur</u>	Cotisation forfaitaire annuelle Part patronale	Nombre de salariés	Montant de la cotisation annuelle
		0	121,20 €
1 à 9	193,20 €		
10 à 19	229,20 €		
20 à 49	265,20 €		
50 à 99	325,20 €		
Plus de 100	397,20 €		

AUTRES COTISATIONS SUR SALAIRES : FMSE Fonds national agricole de mutualisation des risques sanitaires et environnementaux		Montant de la cotisation forfaitaire annuelle
FMSE* commune	-	20 €
FMSE « section fruits » Naf : 0122Z ; 0123Z ; 0124Z ; 0125Z	Production principale	60 €
	Production secondaire	35 €
	Cotisant de solidarité	10 €
FMSE « section légumes » Naf : 0113Z	Chef d'exploitation	22 €
	Cotisant de solidarité	10 €
FMSE Aviculture Naf : 0147Z	Production principale	72 €
	Production secondaire	48€
	Cotisant de solidarité	30 €
FMSE Horticulture Naf : 0130Z	-	50 €

* Si vous exercez une activité de paysage, de travaux agricoles, de centres équestres, d'exploitation des bois et forêts, d'élevage des animaux de compagnie, de chasse, de pêche et d'aquaculture, vous n'êtes pas concernés.